



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/06

Autorisation donnée au premier adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ainsi que la convention de coordination entre la Police Intercommunale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a créé son service de police municipale intercommunale, le chef de service est entré en fonction le 1er octobre 2018, 2 agents de police ont été intégrés au mois de novembre 2018 et 1 quatrième agent sera intégré ultérieurement.

Ces agents interviendront dans le cadre des pouvoirs de police spéciaux du Président mais également dans le cadre du pouvoir de police générale des maires, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale avec la commune.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des policiers municipaux intercommunaux et de leurs équipements conformément à l'article R2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a également lieu de conclure une convention de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Commune et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale à caractère intercommunale en coordination avec les interventions de la Police Nationale en zone étatisée et de la Gendarmerie Nationale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ;**
- **D'accepter les termes de la convention de convention de coordination entre la police intercommunale, la commune et les forces de sécurité de l'Etat ;**
- **D'autoriser le 1^{er} adjoint au maire à signer les deux conventions précitées.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

ACCEPTÉ

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ;

ACCEPTÉ

Les termes de la convention de convention de coordination entre la police intercommunale, la commune et les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE

Le 1^{er} adjoint au maire à signer les deux conventions précitées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI